

PREFECTURE DE LA REGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

2, rue Jacquemart Giséle  
59039 LILLE CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE

LILLE, le

*Y. Meilabbe*

LE PREFET,  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DE LA REGION NORD / PAS DE CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

ARRETE portant inscription  
sur l'Inventaire Supplémentaire  
des Monuments Historiques de certaines  
parties de l'ancienne abbaye  
de CLAIRMARAIS (Pas-de-Calais)

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques  
modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941,  
25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924  
modifié par le décret N° 64.428 du 18 avril 1961,

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des  
Commissaires de la République de Région,

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement  
parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire  
supplémentaire des monuments historiques,

VU le décret N° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des  
Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du patrimoine  
historique, archéologique et ethnologique,

La Commission Régionale du patrimoine historique, archéologique et  
ethnologique de la Région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du  
3 mars 1986,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT l'intérêt de cet ensemble tant à l'égard du patrimoine  
rural qu'à celui de l'histoire de l'architecture monastique,

CONSIDERANT la nécessité de donner aux immeubles une mesure de  
protection pendant la durée de la procédure de classement initié sur  
proposition de la COREPHAE,

.../...



ARRETE

ARTICLE 1.

Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la ferme de l'ancienne abbaye cistercienne située à CLAIRMARAIS (Pas-de-Calais) comprenant :

- les vestiges en partie médiévaux de l'entrée de l'abbaye avec :
  - . la porterie,
  - . les bâtiments des "étrangers" (dont la "chapelle"),
- la ferme proprement dite avec :
  - . le portail d'entrée,
  - . le logis (accolé aux bâtiments des étrangers) et sa tourelle d'escalier, daté de 1680,
  - . les bâtiments agricoles (granges, étables, écuries, porcheries, maréchalerie, etc ...),
  - . le pigeonier,

figurant au cadastre section D, sous les numéros :

- 108 d'une contenance de 1 ha 24 a 33 ca,
- 110 d'une contenance de 6 ha 92 a 50 ca,
- 323 d'une contenance de 6 ha 32 a 61 ca,
- 326 d'une contenance de 04 a 01 ca.

et appartenant à :

M. CANLER Albert, Georges, Jules, Corneil né le 21 avril 1914 à BLENDÉCQUES (Pas-de-Calais) demeurant à CLAIRMARAIS (Pas-de-Calais) époux de BUSSON Anne-Marie, par acte passé devant Me TRECA, notaire à SAINT OMER (Pas-de-Calais) le 29 janvier 1954 et publié au bureau des hypothèques de SAINT OMER (Pas-de-Calais) le 25 juin 1954, volume 973, n° 56.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et aux différents recueils des actes administratifs.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du Département concerné, au Maire de la commune et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation,  
Le Directeur des Services  
du Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales,

Fait à LILLE, le - 3 JUIL. 1987

Pour le Préfet,  
Commissaire de la République de Région,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,



F. CASTERS

François GOUDARD.